

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 juillet 2023
à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général
Me Magalie Hurteau, greffière

Est absent :

Monsieur Claude Dansereau, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 1307-2023 de type parapluie décrétant l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption pour un emprunt au montant de 7 000 000 \$
7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 1306-2023 modifiant le règlement 726-2003 (rm-ctr-203) relatif aux nuisances et à la paix publique afin d'autoriser et d'encadrer la consommation d'alcool et de prohiber les contenants en verre dans les parcs
 - 7.2 Adoption du règlement numéro 1301-2023 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et les annexes A et B
8. FINANCES
 - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 28 juin 2023
 - 8.2 Radiation des mauvaises créances
9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Embauche - Journalier surnuméraire - Division des Services techniques

- 9.2 Embauche - Secrétaire surnuméraire
- 9.3 Embauche - Sauveteur et moniteur en natation - Service des loisirs et de la Culture
- 9.4 Embauche - Personnel étudiant, accompagnateurs de camps de jour - Service des loisirs et de la Culture
- 9.5 Embauche - Concierge - Service des loisirs et de la Culture
- 9.6 Embauche - Agent aux communications, remplacement d'un congé de maternité - Service des communications et affaires publiques
- 9.7 Embauche - Préventionniste à temps complet - Service des incendies
- 9.8 Embauche - Agente au capital humain, remplacement d'un congé de maternité - Services des ressources humaines
- 9.9 Embauche - Préposée surnuméraire - Service de la bibliothèque
- 9.10 Autorisation - Modification de la classe salariale – Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 9.11 Autorisation - Changement de titre d'une employée cadre au sein de la direction générale - Service des finances, trésorerie et approvisionnement
- 9.12 Modification - Résolution numéro 2023-05-114 - Embauche d'un stagiaire au service de l'urbanisme et de l'environnement
- 10. LOISIR ET CULTURE
 - 10.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente de service de Navettes Fluviales Marc Saulnier entre la Ville de Contrecoeur et Lavaltrie
- 11. URBANISME
 - 11.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de juin 2023
 - 11.2 Avis d'assujettissement au droit de préemption - Identification des immeubles visés sur le territoire de la Ville de Contrecoeur
 - 11.3 Autorisation - Procéder à la modification du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin de remplacer l'affectation « Multifonctionnelle» par l'affectation « Conservation »
- 12. ENVIRONNEMENT
- 13. TRAVAUX PUBLICS
- 14. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 15. SERVICE INCENDIE
 - 15.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
 - 15.2 Adoption du rapport annuel d'activités en lien avec le schéma de couverture des risques en sécurité incendie
 - 15.3 Appels offres de construction, 2023-INC-01 – Rejet des soumissions - Caserne incendie

16. COMMUNICATION
17. BIBLIOTHÈQUE
18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 18.1 Autorisation de signature - Promesse d'achat concernant les lots 5 299 137 et 4 813 301 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 18.2 Nomination - par le conseil d'un élu et d'un fonctionnaire sur le nouveau conseil d'administration de Corporation récréative et Touristique des Cœurs-Vaillants
 - 18.3 Autorisation de signature et autorisation de verser une aide financière - Bail avec les cercles des Fermières de Contrecoeur - occupation Centre Aristide-Arpin
 - 18.4 Demande au ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable pour diminuer la vitesse sur la route Marie-Victorin.
 - 18.5 Nomination - Membre au comité consultatif en développement durable et changements climatiques (CCDDCC)
 - 18.6 Autorisation de signature - Protocole d'entente entre la Ville et « Entre l'assiette et nous »
 - 18.7 Versement d'une commandite - Défi-vélo 48 heures, Rêves d'enfants
 - 18.8 Autorisation - Application de la réglementation et émission de constats - Groupe d'intervention perfection
 - 18.9 Nomination - Maire suppléant pour les mois de juillet 2023 à octobre 2023
19. SUJETS DIVERS
20. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
21. PÉRIODE DE QUESTIONS
22. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
23. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

2023-07-158

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal soit adopté, tel que soumis.

ADOPTÉE

2023-07-159

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 JUIN 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Contrecoeur, tenue le 6 juin 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2023 soit approuvé.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU
JOUR**

La période est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

**CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1307-2023 DE TYPE PARAPLUIE DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET DE TERRAINS ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION POUR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 7 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à l'adoption d'un règlement de type parapluie décrétant l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption;

Conformément à l'article 356 de la *loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller Pierre-Olivier ROY, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 1307-2023 de type parapluie décrétant l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption pour un emprunt au montant de 7 000 000 \$.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

RÈGLEMENT

2023-07-160

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1306-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 726-2003 (RM-CTR-203) RELATIF AUX NUISANCES ET À LA PAIX PUBLIQUE AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE PROHIBER LES CONTENANTS EN VERRE DANS LES PARCS

CONSIDÉRANT les avantages sociaux que peut présenter l'autorisation de la consommation d'alcool dans les parcs en termes de loisir, tout en reconnaissant la nécessité d'encadrer cette pratique de manière responsable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut autoriser par résolution la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas dans certains sites de plein air, certains parcs et certaines rues, aux périodes et aux conditions qu'il détermine;

CONSIDÉRANT QUE les parcs sont des endroits propices aux rassemblements sociaux et familiaux;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de l'utilisation de contenant en verre vise à favoriser un environnement propre et sécuritaire dans les parcs.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1306-2023 a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal le 6 juin 2023.

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 1306-2023 modifiant le règlement 726-2003 (rm-ctr-203) relatif aux nuisances et à la paix publique afin d'autoriser et d'encadrer la consommation d'alcool et de prohiber les contenants en verre dans les parcs.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-161

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1301-2023 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 ET LES ANNEXES A ET B

La mairesse, Maud ALLAIRE déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier dans la question puisqu'elle est propriétaire d'une résidence dans le secteur, et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question et se retire au moment de l'adoption.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur est régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 042-2023 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville d'apporter les modifications nécessaires à la bonne application de sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a identifié la nécessité de modifier son règlement de zonage afin de mieux encadrer le développement sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance de prévoir de nouvelles normes en concordance avec les objectifs de développement durable et de lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT la volonté de réduire les îlots de chaleur en milieu urbain et de favoriser la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du premier projet de règlement a été donné lors de la séance du 9 mai 2023 et qu'un premier projet a également été déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 juin 2023 concernant le projet de règlement 1301-2023 et qu'aucune modification n'a été suggérée au règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement numéro 1301-2023 en date du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu majoritairement :

D'ADOPTER le règlement numéro 1301-2023 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et les annexes A et B.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

FINANCES

2023-07-162

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 28 JUIN 2023

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer au 28 juin 2023 totalisant 1 527 314,33 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-07-163

RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE des factures impayées d'années antérieures sont encore présentes dans les comptes à recevoir de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de factures diverses, autre que des taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'est pas un créancier prioritaire en vertu de l'article 2651 du *Code civil du Québec, RLRQ c. CCQ-1991*, dans le cas de factures diverses et bénéficie de recours limités pour se faire payer au sens de la loi;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'avocats pour percevoir ces montants se révèlent habituellement plus élevés que les montants à récupérer.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

DE DONNER suite au rapport de la directrice des finances, trésorerie et approvisionnement.

DE RADIER les factures impayées, soit le capital et les intérêts, des comptes à recevoir de la Ville de Contrecoeur pour un montant total de 2 607,55 \$, tel qu'il appert de l'annexe jointe à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

GESTION DU PERSONNEL

2023-07-164

EMBAUCHE - JOURNALIER SURNUMÉRAIRE - DIVISION DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement un surplus de travail à la division des Services techniques et la nécessité d'embaucher un journalier avec le statut de « PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour la dotation du poste de journalier surnuméraire à la division des services techniques par un affichage externe;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues à la suite de l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE Stéphane Guimond rencontre les exigences du poste et possède le profil, la disponibilité, l'intérêt et les compétences pour le poste de journalier surnuméraire à la division des Services techniques;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'embauche de Stéphane GUIMOND au poste de journalier avec le statut de « PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE » - division des Services techniques datée du 19 juin 2023 et les conditions prévues à l'entente ci-dessous nommées;

QUE l'embauche soit effectuée aux conditions suivantes :

de fixer le salaire à l'échelon minimum de la classe 2, soit un taux horaire de 24,50 \$ tel que le prévoit la convention collective,
de fixer l'embauche conditionnelle à la vérification des antécédents judiciaires et à la réussite des tests médicaux,
de fixer la semaine régulière de travail à quarante (40) heures,
de fixer la période de probation à 1040 heures travaillées.

QUE l'embauche soit d'une durée de vingt-huit (28) semaines débutant le 19 juin 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-165

EMBAUCHE - SECRÉTAIRE SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT les besoins pour le remplacement de vacances des secrétaires des départements du service des Loisirs et de la Culture, de la Mairie et des travaux publics, ainsi que le besoin d'avoir une personne apte à faire des remplacements sporadiques lors d'absence du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour la dotation du poste de secrétaire avec un statut de « PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE » par un affichage externe;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues à la suite de l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE Jennifer Deschesne rencontre les exigences du poste et possède le profil la disponibilité, l'intérêt et les compétences pour le poste de secrétaire surnuméraire;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE NOMMER de Jennifer DESCHESES au poste de secrétaire avec le statut de « PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE », selon les conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur soit ;

QUE l'embauche soit effectuée aux conditions suivantes :

de fixer le salaire à l'échelon minimum de la classe 4, soit un taux horaire de 29,66 \$ tel que prévu à la convention collective,
de fixer l'embauche conditionnelle à la vérification des antécédents judiciaires,

de fixer la période de probation à 875 heures régulières travaillées,
de fixer la semaine de travail à trente-trois heures et trois quarts (33 3/4),
de fixer la date d'entrée en fonction au lundi 10 juillet 2023.

D'AUTORISER la dépense et le paiement du salaire de cette employée à même le poste budgétaire - 02.130000.112.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-166

EMBAUCHE - SAUVETEUR ET MONITEUR EN NATATION - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT le nombre d'inscriptions reçues pour les cours de natation pour les sessions estivales 2023;

CONSIDÉRANT le besoin de moniteur pour le remplacement des sauveteurs en 2023;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement de 2022 de Julianne Deblois;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de personnel étudiant est conditionnelle à l'obtention d'une formation en premiers soins et réanimation cardio-respiratoire, valide et en bonne et due forme, en plus d'une preuve confirmant leur inscription dans une institution scolaire et ce, avant le début de l'emploi;

CONSIDÉRANT QU'une vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-St-Laurent est conditionnelle à l'embauche;

CONSIDÉRANT QUE Julianne Deblois rencontre les exigences du poste.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'embauche Julianne DEBLOIS, à titre de monitrice et sauveteuse datée du 26 juin 2023 et;

DE FIXER son salaire au taux horaire de 18.00\$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-167

EMBAUCHE - PERSONNEL ÉTUDIANT, ACCOMPAGNATEURS DE CAMPS DE JOUR - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT les besoins en personnel pour les jeunes à besoins particuliers du camp de jour du Service loisir et de la Culture pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT le processus de sélection qui inclut des entrevues a été réalisé par l'entreprise Gestion Vincent & Limoge Inc.;

CONSIDÉRANT QUE ces embauches assureront un service de qualité pour le camp de jour de la Ville de Contrecoeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE NOMMER au poste d'accompagnatrice pour le programme de camp de jour 2023 les personnes suivantes :

Poste d'accompagnatrice	Ancienneté
Maely Benoit	0 été
Mathilde Houle	0 été
Mina Fall	0 été

QUE les embauches soient effectuées aux conditions suivantes :

de fixer le salaire à un taux horaire de 17,25 \$,
de fixer l'embauche conditionnelle à la vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent,
de fournir des cartes confirmant l'obtention d'une formation en premiers soins et réanimation cardio-respiratoire, valide et en bonne et due forme,
de fournir une preuve confirmant l'inscription dans une institution scolaire.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-168

EMBAUCHE - CONCIERGE - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT le départ d'un concierge salarié à temps plein au service des loisirs et de la Culture et que le poste est vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour la dotation du poste de concierge au Service des loisirs et de la Culture par un affichage externe;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues à la suite de l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE Bernard Champagne rencontre les exigences du poste et possède le profil pour le poste de concierge au Service des loisirs et de la Culture;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

DE NOMMER Bernard CHAMPAGNE au poste de concierge avec le statut d'emploi de « PERSONNE SALARIÉE RÉGULIÈRE », au Service des loisirs et de la Culture.

QUE l'embauche soit effectuée aux conditions suivantes :

de fixer le salaire à l'échelon minimum de la classe 1, soit un taux horaire de 21,84\$, tel que le prévoit la convention collective,
de fixer l'embauche conditionnelle à la vérification des antécédents judiciaires et à la réussite des tests médicaux,

de fixer la semaine régulière de travail à quarante (40) heures;
de fixer la période de probation à 1040 heures travaillées,
de fixer la date d'embauche au 10 juillet 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-169

EMBAUCHE - AGENT AUX COMMUNICATIONS, REMPLACEMENT D'UN
CONGÉ DE MATERNITÉ - SERVICE DES COMMUNICATIONS ET AFFAIRES
PUBLIQUES

CONSIDÉRANT le départ en congé de maternité de l'agente aux réseaux sociaux, site web et panneaux numériques;

CONSIDÉRANT le besoin en personnel afin de maintenir à jour les différents outils de communication que sont les réseaux sociaux, le site internet et les panneaux numériques de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour la dotation pour le remplacement de l'agente aux réseaux sociaux, site web et panneaux numériques par un affichage interne suivi d'un affichage externe le 11 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues à la suite de l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE Alexandre Larouche-Brazeau rencontre les exigences du poste et possède le profil pour le poste;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

DE NOMMER Alexandre Larouche-Brazeau au poste d'agent aux réseaux sociaux, site web et panneaux numériques pour le remplacement d'un congé de maternité.

QUE l'embauche soit effectuée aux conditions suivantes :

de fixer le salaire à 29.66 \$ tel que prévu à la convention collective,
de fixer l'embauche conditionnelle à la vérification des antécédents judiciaires et à la prise de références,
de fixer la période de probation à 875 heures régulières travaillées,
de fixer la semaine de travail à 33.75 heures,
de fixer la date d'entrée en fonction au 4 juillet 2023.

D'AUTORISER la dépense et le paiement du salaire de cet employé à même le poste budgétaire 02.13000.112 du fonds général.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie offrira à partir de juillet 2023 le service de prévention incendie à la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu conformément au projet d'entente intermunicipale (2023-INC-07);

CONSIDÉRANT QUE le processus de dotation effectué en novembre 2022 et qu'il s'agit d'une dotation interne à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un processus de dotation a été élaboré pour évaluer les candidats à l'automne 2022 (examen théorique, entrevue);

CONSIDÉRANT QUE Hugo Lauzon a obtenu la deuxième meilleure note dans l'évaluation des candidats;

CONSIDÉRANT QUE Hugo Lauzon a complété avec succès chacune des étapes du processus de dotation;

CONSIDÉRANT QUE Hugo Lauzon est en voie de compléter sa formation de préventionniste (examen final le 18 novembre 2023) et ainsi obtenir les certifications requises pour occuper les fonctions de préventionniste;

CONSIDÉRANT QUE Hugo Lauzon possède également les certifications requises pour participer aux interventions d'urgence dans les périodes critiques d'atteinte de la force de frappe (jour);

CONSIDÉRANT QUE le candidat est déjà à l'embauche du service de sécurité incendie comme pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection ainsi que du directeur du Service de sécurité incendie datée du 20 juin 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE NOMMER Hugo LAUZON avec le statut d'emploi de «PRÉVENTIONNISTE À TEMPS COMPLET »

QUE l'embauche soit effectuée aux conditions suivantes :

de fixer le salaire à un taux horaire de 29,00 \$,

de fixer la semaine régulière de travail à trente-cinq (35) heures,

de fixer la période de probation à six (6) mois à compter de la journée d'intégration,

de statuer qu'il pourra continuer à être sur l'équipe d'intervention (pompier).

DE MODIFIER la « *Politique de traitement des pompiers et officiers du Service de sécurité incendie de Contrecoeur* » en vigueur pour intégrer le poste de préventionniste.

QUE son embauche soit conditionnelle à :

la signature de l'entente intermunicipale pour le Service de prévention des incendies entre la Ville de Contrecoeur et la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu,

l'obtention de l'attestation d'études collégiales (AEC) - Prévention en sécurité incendie dans un délai maximum de six (6) mois.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-171

EMBAUCHE - AGENTE AU CAPITAL HUMAIN, REMPLACEMENT D'UN
CONGÉ DE MATERNITÉ - SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT le départ en congé de maternité de la conseillère au capital humain;

CONSIDÉRANT QUE les tâches relatives au poste des ressources humaines doivent être assumées pendant l'absence de la conseillère en capital humain pour assurer une saine gestion des opérations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour la dotation d'agente au capital humain par un affichage interne suivi d'un affichage externe du 15 au 22 juin 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues à la suite de l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE Jennifer Kolter rencontre les exigences du poste et possède le profil pour le poste d'agente au capital humain;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

DE NOMMER Jennifer KOLTER au poste d'agente en capital humain, selon les conditions de travail prévues à l'entente contractuelle entre les parties;

QUE l'embauche soit effectuée aux conditions suivantes :

de fixer le salaire à un taux horaire de 34,00 \$;

de fixer la semaine régulière de travail à trente-cinq (35) heures;

de fixer la période de probation à six (6) mois;

de fixer l'embauche conditionnelle à la vérification des antécédents judiciaires et à la prise de références d'employeurs antérieurs;

de fixer la date d'entrée en fonction au 14 août 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-172

EMBAUCHE - PRÉPOSÉE SURNUMÉRAIRE - SERVICE DE LA
BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement un besoin pour le service à la clientèle, pour les remplacements de vacances et autres remplacements durant l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour la dotation du poste de préposée avec un statut de « PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE » par un affichage externe du 29 mai au 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues à la suite de l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE Lorianne Boisselle-Lemay rencontre les exigences du poste et possède le profil pour le poste de préposée surnuméraire au Service de la bibliothèque et les disponibilités requises;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

DE NOMMER Lorianne BOISSELLE-LEMAY au poste de préposée avec un statut de « PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE » au Service de la bibliothèque.

QUE l'embauche soit effectuée aux conditions suivantes :

de fixer le salaire à un taux horaire de 24,50 \$ tel que le prévoit la convention collective,
de fixer l'embauche conditionnelle à la vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent,
de fixer la date d'entrée en fonction au 4 juillet 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-173

AUTORISATION - MODIFICATION DE LA CLASSE SALARIALE –
DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 2022-06-149 autorisant la signature d'un contrat d'embauche d'un directeur au service de l'urbanisme et de l'environnement afin d'établir les conditions de travail;

CONSIDÉRANT l'évaluation du rendement du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il a répondu aux attentes de la Ville en réalisant les projets attendus;

CONSIDÉRANT QUE son salaire n'était pas concurrentiel au marché actuel;

CONSIDÉRANT QUE cet ajustement de salaire est réalisé dans le respect de l'équité interne de la Ville conformément à la *Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés cadres de la Ville de Contrecoeur* adoptée par la résolution 2023-04-082;

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère en capital humain.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'augmentation de salaire du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, Guillaume GENDRON, et ce rétroactivement à la date de son premier anniversaire au sein de la Ville de Contrecoeur, soit le 17 mai 2023.

DE MODIFIER la classe salariale en octroyant une classe 11, échelon 5 au directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-174

AUTORISATION - CHANGEMENT DE TITRE D'UNE EMPLOYÉE CADRE AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE - SERVICE DES FINANCES, TRÉSORERIE ET APPROVISIONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 2022-01-009 qui nommait Amélie Champigny à titre de trésorière, chef division comptabilité et approvisionnement et de la résolution 2023-05-109 adoptant la mise à jour du nouvel organigramme;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances, trésorerie et approvisionnement, supervise, dirige et organise le service des finances;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de l'ancien directeur général qui endossait plusieurs tâches relatives à la finance et à l'administration, ainsi qu'à la nomination de l'ancienne assistante à la trésorerie, au poste de directrice des finances, trésorerie et approvisionnement, et que depuis aucune réorganisation du département n'a été effectuée;

CONSIDÉRANT une réflexion stratégique effectuée par la Direction générale, concluant qu'une relève au sein du département des finances, soit un département névralgique pour l'organisation de la Ville de Contrecoeur, est essentielle;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale veut également reconnaître les tâches liées à la gestion administrative effectuées par la directrice des finances, trésorerie et approvisionnement;

CONSIDÉRANT l'organigramme actuel de la Ville qui comprend des divisions pour catégoriser un département précis et le titre actuel directeur finance, trésorerie et approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le titre de l'employée cadre par Directrice finance et services administratifs et de créer un poste d'assistant-trésorier afin d'assurer une relève et un support au département des finances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER le changement de titre de la personne qui occupe la fonction de directrice finance, trésorerie et approvisionnements par directrice finance et services administratifs.

QUE le poste soit modifié dans l'organigramme de la Ville de Contrecoeur et qu'un poste d'assistante-trésorière soit créé.

DE NOMMER Amélie CHAMPIGNY au titre de directrice finance et services administratifs.

QUE l'embauche soit effectuée aux conditions suivantes :

de fixer le salaire à la classe 13, échelon 4 de la grille salariale;
de fixer la semaine régulière de travail à trente-cinq (35) heures;
de fixer la date d'entrée en fonction au 4 juillet 2023;
de fixer la période de probation à six (6) mois.

D'ENTÉRINER les conditions prévues à l'entente individuelle de travail du 27 juin 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-175

MODIFICATION - RÉOLUTION NUMÉRO 2023-05-114 - EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-114 - Embauche d'un stagiaire au service de l'urbanisme et de l'environnement adoptée le 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution omet de stipuler que Hugues Rabellino aura les pouvoirs et devoirs dans l'application, la surveillance et le contrôle de la réglementation conformément à l'article 9 du règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires responsables de la surveillance et du contrôle de la réglementation doivent être désignés par résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que les pouvoirs et devoirs de l'autorité compétente lui soient autorisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE Hugues RABELLINO, stagiaire en urbanisme et environnement de la Ville de Contrecoeur soit autorisé d'appliquer les règlements d'urbanismes et les règlements municipaux pour lesquels relève la responsabilité du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

QUE Hugues RABELLINO, soit autorisé à appliquer, surveiller et contrôler les règlements d'urbanismes et municipaux applicables par l'émission de constats d'infractions.

QUE cette autorisation soit en vigueur pour la période du 5 juillet 2023 au 25 août 2023 inclusivement.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

2023-07-176

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE DE SERVICE DE NAVETTES FLUVIALES MARC SAULNIER ENTRE LA VILLE DE CONTRECOEUR ET LAVALTRIE

CONSIDÉRANT QUE les villes de Contrecoeur et de Lavaltrie souhaitent reconduire l'événement Les Virées du fleuve en 2023;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Contrecoeur et de Lavaltrie souhaitent reconduire un service de navette fluviale en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Contrecoeur touristique souhaite attirer davantage de citoyens et de visiteurs sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Contrecoeur et de Lavaltrie s'engagent à remettre les sommes amassées à des organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Contrecoeur et Lavaltrie ont déjà travaillé avec la société NAVETTES FLUVIALES Marc Saulnier, qui offre le service de navettes fluviales, et que la société est conforme aux exigences de certification et de sécurité de Transport Canada.

CONSIDÉRANT QUE la société assumera entièrement la responsabilité civile en cas d'accident, d'incident pour dommages corporels, pour dommages matériels et pour dommages moraux, survenant lors du service de navette.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs et de la Culture, à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, une entente de service avec la société NAVETTES FLUVIALES Marc Saulnier, qui assurera le service de navette fluviale, et ce, conjointement avec la Ville de Lavaltrie pour le projet Les Virées du fleuve 2023 qui auront lieu du 7 juillet au 25 août 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

URBANISME

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE JUIN 2023

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement dépose au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de juin 2023 où on retrouve une valeur de permis émis de 9 442 543,00\$ pour un montant cumulatif de 32 217 323,00\$, depuis le 1^{er} janvier 2023.

2023-07-177

AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - IDENTIFICATION DES IMMEUBLES VISÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CONTRECOEUR

CONSIDÉRANT QUE le 17 janvier 2023, le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a adopté le règlement 1289-2022 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles du territoire de la ville de Contrecoeur, lesquels portent les numéros de lots 4 814 741, 4 813 776, 4 814 612, 4 814 613, 4 814 614, 4 814 615, 4 814 616, 4 814 617, 5 025 637, 5 025 704, 6 475 020, 5 025 639 et 5 025 640 et 5 622 653 Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un outil favorisant une saine planification municipale et la réalisation de projet dans l'intérêt de la population contrecoeuroise;

CONSIDÉRANT QU'il est considéré important et opportun de mettre en place des outils visant l'acquisition de propriétés afin de permettre la réalisation de projets et d'infrastructures publiques pour la population de Contrecoeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, d'éducation, de développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière :

Adresse(s)	Matricules(s)	Lot(s)	Propriétaire(s)	Fin visée
6848, ROUTE MARIE-VICTORIN	2783-11-1425	4 814 741	PLANTE STEPHANE	Création d'un parc
5499 @ 5505, ROUTE MARIE-VICTORIN	2580-63-4901	4 813 776	9389-7056 QUÉBEC INC	Réserve foncière
5329-5331, ROUTE MARIE-VICTORIN	2580-41-7211	4 814 612	RICHARD JOCELYNE	Création d'un parc
5341, ROUTE MARIE-VICTORIN	2580-41-8327	4 814 613	LAROCQUE STEPHANE	Création d'un parc
5353, ROUTE MARIE-VICTORIN	2580-41-9140	4 814 614	BERGERON EMILE	Création d'un parc
5365 @ 5367, ROUTE MARIE-VICTORIN	2580-51-0356	4 814 615	ROY DANIEL	Création d'un parc

5393, ROUTE MARIE-VICTORIN	2580-51-5178	4 814 616	ROY YVAN	Création d'un parc
	2580-52-0634	4 814 617	CORMIER ROBERT	Création d'un parc
5365 @ 5367, ROUTE MARIE-VICTORIN	2580-51-0356	5 622 653	ROY DANIEL	Création d'un parc
	2579-73-4529	6 475 020	9204-0203 QUÉBEC INC.	Réserve foncière
4859, RUE DES ORMES	2579-61-1977	5 025 704	PLACEMENTS GESTFOR LTEE	Réserve foncière
	2579-52-1361	5 025 637	9204-0203 QUÉBEC INC.	Réserve foncière
4840, RUE DES ORMES	2579-52-8189	5 025 639	LES INVESTISSEMENTS DKJR INC	Réserve foncière
4850, RUE DES ORMES	2579-62-1573	5 025 640	CLINIQUE VETERINAIRE CONTRECOEUR	Réserve foncière

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-178

AUTORISATION - PROCÉDER À LA MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) AFIN DE REMPLACER L'AFFECTATION «MULTIFONCTIONNELLE» PAR L'AFFECTATION « CONSERVATION»

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande d'inscription à l'inventaire des initiatives municipales de conservation sont localisés dans des zones dont l'affectation est «multifonctionnelle» au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Marguerite-D 'Youville;

CONSIDÉRANT QUE cette affectation n'est pas compatible avec les objectifs de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont en zone «conservation» au plan d'urbanisme de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QU'afin que les lots soient inscrits au répertoire métropolitain, une demande appuyée par une résolution du conseil municipal doit être faite auprès de la MRC Marguerite D'Youville afin de faire modifier le schéma d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

DE DÉPOSER à la MRC de Marguerite-D 'Youville une demande visant à revoir son schéma d'aménagement et de développement dans le but d'intégrer les activités de conservations et de mise en valeur des ressources environnementales dans la liste des

fonctions dominantes sur le territoire de la Ville de Contrecoeur concernant les secteurs suivants :

Matricule	Adresse	Lot(s) rénové(s)	Superficie mc
2578-13-2040-0-000-0000	POMME-D'OR (MONTEE DE LA)	5 738 404	530100
2578-73-3667-0-000-0000	JOSEPH-LAMOUREUX (RUE)	6 066 866	4402.7
2578-85-1134-0-000-0000	ACIER (AUTOROUTE DE L')	5 025 971	6608.3
2578-98-4328-0-000-0000	JOSEPH-LAMOUREUX (RUE)	5 025 734	5444.5
2578-86-8190-0-000-0000	SAINT-ANTOINE (RUE)	6 295 825	3662
2578-99-9750-0-000-0000	THOMAS-DAUNAIS (RUE)	5 025 764	2569.3
2579-83-9455-0-000-0000	SAINT-ANTOINE (RUE)	4 813 160, 5 108 828	6247.5
2679-37-5362-0-000-0000	ACIER (AUTOROUTE DE L')	4 815 053	42529.6
2680-50-5506-0-000-0000	ACIER (AUTOROUTE DE L')	4 815 046	6627.3
2680-72-0437-0-000-0000	DOZOIS (RUE)	4 813 904	3445.2
2680-61-4443-0-000-0000	ACIER (AUTOROUTE DE L')	6 141 059	3538.9
2680-01-8358-0-000-0000	VIGNIEU (RUE DE)	4 813 830, 4 813 921	16230.5
2680-32-5370-0-000-0000	BOURGHEMIN (RUE)	6 141 054	5827.5
2680-43-4308-0-000-0000	BOURGHEMIN (RUE)	4 813 939	1531.2
2680-53-2635-0-000-0000	BOURGHEMIN (RUE)	4 813 889	3413.4
2680-00-7691-0-000-0000	TETREAULT (RUE)	4 813 829	9536.7
2378-73-6785-0-000-0000	MARIE-VICTORIN (ROUTE)	5 024 959	10614.5
2378-95-6646-0-000-0000	MARIE-VICTORIN (ROUTE)	5 024 964	6726.3
3092-23-9887-0-000-0000	MARIE-VICTORIN (ROUTE)	4 812 904	123985.9
3092-23-9887-0-000-0000	MARIE-VICTORIN (ROUTE)	4 812 918	51868.7
		TOTAL	844910 m²
			84.49

QUE les lots visés soient mis en affectation «conservation» au schéma d'aménagement.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

SERVICE INCENDIE

2023-07-179

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie offre depuis le 1er janvier 2023 le service de prévention incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a fait la demande au directeur des incendies d'étendre les services offerts aux autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette entente intermunicipale est un premier pas dans la direction d'offre de services plus élargie;

CONSIDÉRANT QUE cette entente intermunicipale permettra d'amortir les coûts d'une ressource requise pour notre organisation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour but d'établir les conditions et obligations des parties relativement à la fourniture de services de prévention des incendies par le SSI de Contrecoeur à la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville l'entente intermunicipale entre la Ville de Contrecoeur et la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour la fourniture de service de prévention incendie.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-180

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DES RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en sécurité incendie élaboré par la MRC de Marguerite d'Youville et en vigueur depuis le 18 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre inclus dans le schéma mentionne que chacune des Villes de la MRC doit développer des indicateurs de performance et ainsi produire un rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de sécurité incendie a compilé les statistiques nécessaires à l'élaboration du rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel doit être approuvé par le conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER le rapport annuel des activités en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

D'ACHEMINER le rapport et la résolution à la MRC Marguerite D'Youville et au ministère de la Sécurité publique (MSP).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-181

**APPELS OFFRES DE CONSTRUCTION, 2023-INC-01 – REJET DES
SOUMISSIONS - CASERNE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été publié sur le système électronique appels d'offres (SEAO), le 20 avril 2023 pour obtenir des soumissions pour la construction de la caserne incendie.

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions le 2 juin 2023, trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu au règlement d'emprunt 1270-2022 pour financer les travaux de construction de la caserne incendie s'élève à 13 176 000,00 \$ (plus les taxes applicables);

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue est d'un montant de 14 588 258,00 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres publié le 20 avril 2023 sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-07-182

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE D'ACHAT CONCERNANT LES
LOTS 5 299 137 ET 4 813 301 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE VERCHÈRES**

CONSIDÉRANT l'opportunité de faire l'acquisition des lots 5 299 137 et 4 813 301 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, sans bâtisse dessus construite, portant le numéro civique 525 et 543, rue Saint-Antoine à Contrecoeur, province de Québec, J0L 1C0;

CONSIDÉRANT les intentions du conseil municipal de procéder, selon les opportunités, à des acquisitions s'inscrivant dans la stratégie d'aménagement et du développement de la Ville;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec les propriétaires des immeubles et la Ville de Contrecoeur et le mandat de négociation consentit au directeur général de la Ville afin de conclure cette transaction;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation produit par Rachel Hébert Leblanc de la firme d'évaluateurs agréés Racicot et associés le 3 mai 2023 qui mentionne que la valeur marchande du terrain résidentiel est de 310 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat rédigée et signée par les parties au montant de 225 000,00\$ est conditionnelle à l'approbation du conseil municipal, et aux évaluations environnementales de caractérisation des sols.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

DE RATIFIER la signature de la promesse d'achat par le directeur général, Thierry LARRIVÉE, pour l'acquisition des lots 5 299 137 et 4 813 301 du Cadastre du Québec, circonscription foncière.

DE MANDATER une firme pour procéder à une vérification de la qualité environnementale de l'immeuble et y effectuer tout prélèvement et analyse du sol, de l'eau, des structures et équipements faisant l'objet de la promesse d'achat.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-183

NOMINATION - PAR LE CONSEIL D'UN ÉLU ET D'UN FONCTIONNAIRE SUR
LE NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CORPORATION
RÉCRÉATIVE ET TOURISTIQUE DES CŒURS-VAILLANTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Corporation est constitué de cinq (5) administrateurs;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-153 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec la Corporation récréative et Touristique des Cœurs-Vaillants;

CONSIDÉRANT le règlement de constitution de la Corporation, le conseil d'administration est formé de cinq (5) administrateurs, dont trois (3) sont des citoyens nommés suite à un appel de candidatures ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole signé entre les parties prévoit la nomination de un (1) administrateur parmi les membres de la direction du service des loisirs et de la culture et la nomination de un (1) administrateur parmi les élus de la Ville afin de siéger au sein du conseil d'administration le compléter ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) administrateurs nommés auront le droit de vote et un droit de parole aux assemblées de la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat est de deux (2) ans et que les sièges 1, 3, et 5 seront en élection aux années paires et que les sièges 2 et 4 seront en élection aux années impaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

DE NOMMER Pierre BÉLISLE, élu de la Ville de Contrecoeur, membre au sein du conseil d'administration de la Corporation pour un mandat de un (1) an au siège 1.

DE MANDATER et nommer Jean-Luc DUCHESNE, directeur des loisirs et de la culture, à titre de fonctionnaire représentant la Ville de Contrecoeur pour siéger sur le conseil d'administration de la Corporation pour un mandat de deux (2) ans au siège 2.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-184

AUTORISATION DE SIGNATURE ET AUTORISATION DE VERSER UNE AIDE FINANCIÈRE - BAIL AVEC LE CERCLES DES FERMIÈRES DE CONTRECOEUR - OCCUPATION CENTRE ARISTIDE-ARPIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le cercle des fermières comme un organisme partenaire au sens de la *Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Contrecoeur*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît la contribution significative de l'organisme à l'amélioration de la qualité de vie des contrecoeurois et qu'elle veut soutenir leur rôle dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de subvention formulée par le Cercle des Fermières de Contrecoeur pour l'exonération du loyer au Centre Aristide-Arpin pour l'année 2023-2024, le 25 avril 2023 dans le but d'aider au financement des activités de cet organisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière, sous forme de dons;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de contribuer à la pérennité de l'organisme à Contrecoeur;

CONSIDÉRANT la signature d'un bail avec les cercles des Fermières en juillet 2007 et qu'il y a lieu de modifier ledit bail pour qu'il représente l'état actuel de l'espace loué;

CONSIDÉRANT QUE le bail entre les cercles des Fermières et la Ville de Contrecoeur est à échéance en date du 30 juin 2023 et qu'il y a lieu de le renouveler pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER le versement d'une aide financière sous forme de don, en permettant au cercle des fermières d'occuper gracieusement le Centre Aristide-Arpin pour une période de UN (1) an, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

DE VERSER sous forme de don une valeur monétaire correspondant au loyer selon les dimensions de l'espace occupé soit 1058 p.c. x 0.34 \$/pi², ce qui représente 359,72 \$ par mois et un montant annuel de 4 316,64 \$.

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, un bail à intervenir avec les cercles des fermières pour la location d'un local d'une superficie approximative de 1058 p.c., au Centre Aristide-Arpin, situé au 272 rue de l'Église à Contrecoeur, province de Québec, J0L 1C0, selon les conditions prévues au projet de bail, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, avec tacite reconduction.

ADOPTÉE

2023-07-185

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR DIMINUER LA VITESSE SUR LA ROUTE MARIE-VICTORIN.

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu, pour des raisons de sécurité, de réduire la limite de vitesse sur la route Marie-Victorin, entre la rue des Malards et les limites de Sorel-Tracy, de 70 km/h à 60 km/h;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu, pour des raisons de sécurité, de réduire la limite de vitesse sur la route Marie-Victorin, entre la rue des Hirondelles à des Malards, de 70 km/h à 50 km/h;

CONSIDÉRANT l'élimination des arrêts sur demande de la société d'autobus EXO sur la route provinciale, à partir de la rue des Hirondelles et ce, jusqu'aux limites de la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT QU'un abaissement de la vitesse sur la route Marie-Victorin, entre la rue des Malards et les limites de Sorel-Tracy et entre la rue des Hirondelles à des Malards permettrait aux autobus d'exo de reprendre les arrêts à la demande des usagers.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'ADRESSER une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les modifications suivantes :

- imposer une limite de vitesse de 60 km/h, sur la route Marie-Victorin, entre la rue des Malards et les limites de Sorel-Tracy;
- imposer une limite de vitesse de 50 km/h, sur la route Marie-Victorin, entre la rue des Hirondelles et la rue des Malards

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la députée du comté de Verchères, Suzanne ROY.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Geneviève GUILBAULT et au ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, Pierre FITZGIBBON.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-186

NOMINATION - MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES (CCDDCC)

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1178-2019 constituant le comité consultatif en développement durable;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1293-2023 modifiant le règlement 1178-2019 constituant le comité consultatif en développement durable afin d'ajouter au nom du comité les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le comité est composé de 5 membres citoyens, d'un élu et d'un fonctionnaire de la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de nommer un élu pour siéger sur le comité consultatif en développement durable et changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

DE NOMMER Claude DANSEREAU au sein du comité consultatif en développement durable, tel que prévu à l'article 6 du règlement 1178-2019 qui prévoit la nomination par le conseil d'un membre du conseil municipal.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-187

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET « ENTRE L'ASSIETTE ET NOUS »

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre en action la communauté nourricière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des terres agricoles propices à la culture maraîchère et que le locataire actuel de l'une de ces terres est d'accord pour réserver une portion des terres pour les besoins de Rabiolo et Dux'elles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède plusieurs équipements et outils dont pourrait bénéficier la ferme dans son démarrage;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Services techniques a fait une analyse des besoins de la ferme en lien avec la disponibilité des équipements et que celle-ci conclue que le partenariat peut se faire selon certaines modalités et à condition que celui-ci n'empiète pas sur les activités prioritaires et courantes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE toutes les parties concernées, incluant M. Philippe Moreau, sont consentantes et enthousiasmées par ce nouveau projet communautaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Contrecœur, un protocole d'entente avec l'organisme à but non lucratif « Entre l'assiette et nous » pour son projet de ferme Rabiolo et Dux'elle afin d'encadrer le partenariat et de favoriser une coopération harmonieuse et productive.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-188

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE - DÉFI-VÉLO 48 HEURES, RÊVES D'ENFANTS

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue le 20 juin 2023 d'une jeune citoyenne, membre du Club de cycliste de Boucherville dans la catégorie Espoirs U13F;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la *Politique familiale municipale* de Contrecœur visant la promotion de saines habitudes de vie et un engagement actif envers la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le défi 48 heures vélo qui aura lieu du 22 au 24 septembre 2023 soutient les rêves d'enfants en ayant pour mission de réaliser des rêves qui transforment la vie d'enfants atteints d'une maladie grave;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de participer financièrement à la collecte de fonds de la jeune citoyenne pour amasser des fonds pour Rêves d'enfants

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

DE VERSER une commandite de 75,00 \$ à Léa-Rose LEFORT dans le cadre de sa participation au défi 48 heures vélo - Rêves d'enfants qui aura lieu du 22 au 24 septembre 2023.

DE PRÉLEVER la somme au poste budgétaire 02.11000.991.

ADOPTÉE

2023-07-189

AUTORISATION - APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION ET ÉMISSION DE CONSTATS - GROUPE D'INTERVENTION PERFECTION

CONSIDÉRANT QU'une offre de soumission a été soumise à la Ville de Contrecoeur pour des services d'agence de surveillance pour la période du 6 juillet 2023 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires responsables de la surveillance et du contrôle de la réglementation doivent être désignés par résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner l'entreprise Groupe Intervention Perfection, une filiale de Les alarmes Perfection Inc. et ses employés à titre de représentants ou de personnes chargées de l'application des règlements municipaux et d'émettre et de signifier des constats d'infraction en leur octroyant les pouvoirs et devoirs de l'autorité compétente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

DE désigner l'entreprise Groupe Intervention Perfection, une filiale de Les alarmes Perfection Inc., située au 1691, boulevard de Périgny, Chambly, province de Québec, J3L 1X1, et ses employés à titre de représentants ou de personnes chargées de l'application des règlements municipaux et d'émettre et de signifier des constats d'infraction au sens du Code de procédure pénale (L.R.Q., c.-25.1), pour et au nom de la Ville, pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions :

1. du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2) ou d'un règlement adopté sous son empire;
2. de la Loi sur le transport par taxi (L.R.Q., c. T-1) ou d'un règlement adopté sous son empire;
3. d'un règlement de la Ville.

QUE le Groupe d'intervention perfection, par l'intermédiaire de ses employés à titre de représentants, soit autorisé à appliquer, surveiller et contrôler les règlements

municipaux par l'émission et la signification de constats d'infractions, et ce, pour la période du 6 juillet 2023 au 31 décembre 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-190

NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET 2023 À OCTOBRE 2023

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE Maggy BISSONNETTE, conseillère municipale au district 5, soit nommée mairesse suppléante pour les mois de juillet à octobre 2023, en remplacement de la mairesse, Maud Allaire, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de cette dernière.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Madame la mairesse, Maud Allaire, fait un retour sur les questions de la séance du 6 juin 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

Questions de Denis LABBÉ

- Quelle est la différence entre une structure de bois et une structure en aluminium (rue Duhamel et l'Heureux) ?
- Abri-solaire – Serait-il possible d'installer des pancartes non-fumeurs dans le parc près de l'aréna?

Questions de Robert Bissonnette

- Quel est le montant payé à madame Rioux ? Un montant de 6187,00 \$
- Pourriez-vous m'expliquer l'achat d'un terrain ?
- Est-ce que le contrat d'exo est signé ?
- Concernant les comptes à payer – paiement sur une carte de crédit au montant 5546,70 \$ à la charge 02-701-90-415 - sur le paiement direct un montant de 118 396,91 \$, Quel est ce montant – Contrat annuel d'entretien 02-190-00514 montant de 825,75 \$ -

Questions de Manon Handfield

- Est-ce que votre projet est en route pour les terrains ?
- Est-ce qu'un projet est développé pour ces terrains ? Est-il développé ou il est à développer ?
- Le 7 000 000 \$ - Qu'est-ce que c'est ?
- Est-ce qu'on a un regard pour l'embauche de personnes résidentes à Contrecoeur?

Question de Madame Gagné

- Vérification pour la carte d'EXO pour la gratuité et son émission

Questions de René Laprade

- Concernant le point 6.1 - Est-ce que les citoyens doivent se prononcer sur l'emprunt ?
- Plan de développement du centre-ville – Est-ce qu'il existe un plan de développement du Centre-ville
- Est-ce que la promesse d'achat est négociée ? Est-ce fait selon une saine gestion administrative?
- Concernant le projet de la communauté nourricière – le comité de gouvernement -est-ce que Monsieur Mollé est président ? Quel est le rôle de monsieur Mollé ? est-il décisionnel dans ce comité ? Est-ce qu'il y a un CA dans ce comité ? Est-ce que monsieur Philippe Mollé est rémunéré ? Est-ce qu'il y a déjà des projets réalisés ? Y-a-t-il d'autres gens de rémunérés sur ce comité?
- Est-ce qu'il y a un élu sur ce comité ?

Questions de Yves Beaulieu

- Qu'est-ce qui a déterminé ce montant ?
- Concernant le poste aux finances - Est-ce qu'il y a eu une démission ? On a affiché un poste ?

Question de Monsieur Berthiaume

- Modification de la classe salariale- considérez-vous que le service d'urbanisme de Contrecoeur aille bien ?

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2023-07-191

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 20h48.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

/S/ Maud ALLAIRE

/S/ Magalie HURTEAU

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse

Me Magalie Hurteau,
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales

APPROBATION PAR LA MAIRESSE MAUD ALLAIRE DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 4 JUILLET 2023(Article 53 *Loi
sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, je
soussignée, Maud ALLAIRE, mairesse de la Ville de Contrecoeur, approuve toutes les
résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023,
n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver.

/S/ Maud ALLAIRE

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse